

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 27/06/2024 - 10748 - 2015 B 01273 - 811 662 311 - 10-vins Investissement



\*1AF/00/37/78/98\*

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
NANTES**

**RCS:** 811662311  
**Gestion:** 2015B01273

IMMEUBLE RHUYS 2 BIS QUAI FRANÇOIS  
MITTERRAND BP 86209 44262 NANTES CEDEX

2

**R.G:** 2024005142  
**PRO:** 2024PRO000129

**ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI**

Nous, Patrick DARRICARRERE, Président du Tribunal de Commerce de Nantes,

Assisté de Maître Margaux MAUSSION-CASSOU, Greffier-associé,

Vu les articles L227-9 et L225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête déposée le 27/06/2024 et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 31/10/2024

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société dénommée **SAS 10-vins Investissement**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Dépens à la charge de la société dénommée SAS 10-vins Investissement, dont frais de greffe liquidés à 30,95 € toutes taxes comprises.

Nantes, le 27.06.2024

Le Greffier associé,  
Margaux MAUSSION-  
CASSOU

le Président du Tribunal,  
Patrick DARRICARRERE



2024 05 14

27 JUIN 2024

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES**

**AUX FINS D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE  
CHARGEES D'APPROUVER LES DES COMPTES ANNUELS**

**LE SOUSSIGNE :**

Monsieur Benoît Caron, demeurant 52bis le Feuil, 35520 Melesse, agissant en qualité de Président de la société **10-VINS INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 998.759 euros, ayant son siège social 24 rue de la Rabotière, 44800 Saint Herblain, 811 662 311 RCS Nantes.

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :**

L'exercice social de la société **10-VINS INVESTISSEMENT** commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, la société a ainsi clôturé son exercice social le 31 décembre 2023.

Les statuts de la société **10-VINS INVESTISSEMENT** prévoient une approbation des comptes annuels par les associés dans le délai de six (6) mois suivant la date de clôture de l'exercice, les associés devraient donc statuer par décision collective sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, le 30 juin 2024 au plus tard.

Il apparaît toutefois que ce délai pourrait ne pas être tenu.

En effet, l'assemblée générale de la société **10-VINS INVESTISSEMENT** relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été dûment convoquée dans les délais prévus par les statuts et les dispositions légales.

Cependant, au regard des retours des associés reçus à ce jour par la société (formulaire de vote et pouvoirs) à la suite de l'envoi des convocations, il est vraisemblable que le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 27 juin 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne puisse pas être atteint et, qu'en conséquence, une nouvelle assemblée générale doive être convoquée.

Compte tenu des délais exposés ci-dessus, la seconde assemblée générale convoquée en cas de défaut d'obtention du quorum sur première convocation, ne pourrait être tenue dans le délai de six (6) mois visé ci-dessus.

La prorogation de la date à laquelle les associés de la société **10-VINS INVESTISSEMENT** devront statuer par décision collective sur les comptes du dernier exercice clos devrait permettre, le cas échéant, la convocation et la tenue d'une nouvelle assemblée générale dans le respect des dispositions statutaires et de la réglementation applicable.

**PAR CES MOTIFS :**

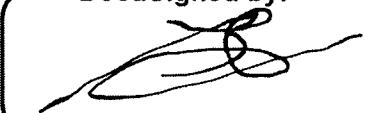
Le requérant demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes, de bien vouloir autoriser la société **10-VINS INVESTISSEMENT** qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation d'une seconde éventuelle assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en respectant les délais d'information des associés prévus par les dispositions statutaires et légales.

*Le présent acte a été signé via une plateforme informatique sécurisée conformément aux stipulations des articles 1366, 1367 et 1174 du Code civil. Le signataire reconnaissant à la signature électronique du présent acte la même valeur qu'une signature manuscrite.*

Le 26/06/2024

**Monsieur Benoît Caron**

Agissant en qualité de Président de la société 10-VINS INVESTISSEMENT

DocuSigned by:  
  
B0798E001503413...